

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017.

L'an deux mil dix-sept, le quatorze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BAILLY Christiane, Maire.

Date de convocation le 7 Décembre 2017. La séance est ouverte à 20 heures.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO.

Présents : Ousmane Sissoko, Karine Guillot, Jean-Marie Vivier, Dominique Gourdien, Guy Letang, Stéphanie Grimault, Régis Veillat, Mireille Bichon, Monique Jodeau, Sandrine Pommier, Frédéric LEAU.

Excusé : Patrick SAUVAGET

Pouvoir : Monsieur Patrick Sauvaget a donné pouvoir à Madame Karine Guillot.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 23 Novembre 2017.

Madame le Maire demande avant la séance l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la modification des statuts de la Communauté de Communes de Val de Gâtine.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- Délibération portant sur la révision des statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest et proposition de renforcement des liens SMEG/SECO.
- 2- Délibération portant sur l'adhésion au service d'ingénierie départementale 79.
- 3- Délibération portant sur les tarifs de cantine, garderie, location de la salle des fêtes et des concessions cimetières.
- 4- Délibération portant sur la reprise de concession en état d'abandon.
- 5- Point voirie.
- 6- Point ordure ménagère.
- 7- Bibliothèque : charte internet
- 8- Questions diverses.

1- Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Madame le Maire donne lecture des modifications apportées aux statuts. Ces modifications concernent l'article 5-3 portant sur les compétences facultatives ou supplémentaires, plus précisément les articles 5-3-5 et 5-3-7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 - d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Article 2 - d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2- Délibération portant sur la révision des statuts du Syndicat d'Eau du Centre Ouest et proposition de renforcement des liens SMEG/SECO.

Madame le Maire donne lecture des articles 1, 2 et 3. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- **D'accepter l'adhésion du SMEG à la carte de compétence production d'eau du SECO pour le périmètre défini.**

Article 2 :

- **D'accepter la modification de l'article 7 des statuts dans les conditions suivantes :**
Article 7 : « Un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat sans que ce retrait puisse entraîner la dissolution du syndicat, par simple délibération de sa part, après approbation du comité syndical à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical. Les délibérations concordantes entre le Comité syndical et les membres fixent les conditions du retrait du membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT. »

Article 3 :

- **D'accepter la modification de l'article 8.2 des statuts dans les conditions suivantes, l'article 8.1 restant inchangé :**

«Article 8.2 Dispositions applicables au prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires :

Le Syndicat est administré par un comité syndical qui constitue son organe délibérant. Ce comité est composé de délégués élus par les organes délibérant des collectivités associées.

Chaque collectivité ayant transféré une ou plusieurs compétences au Syndicat est représentée par deux délégués. Cette représentation est augmentée d'un délégué supplémentaire par tranche de 1000 abonnés. Le décompte des abonnés est effectué par collectivité sommant les nombres suivants :

- *nombre d'abonnés eau potable pour les compétences production ou distribution,*

Dès lors que les compétences correspondantes ont été transférées au Syndicat. Le nombre de délégués ainsi déterminé détermine la représentation de la collectivité quelle que soit la compétence considérée.

Il est prévu pour chaque collectivité un délégué suppléant qui pourra siéger au comité syndical en l'absence d'un délégué titulaire.

Les délégués prennent part aux votes relatifs aux compétences transférées par leur collectivité ainsi qu'aux votes concernant l'administration générale dans les conditions prévues à l'article 9.

Un état du nombre d'abonnés de chaque service validé par le comptable public est transmis chaque année avant le 31 janvier par le(s) service(s) d'exploitation de la compétence concernée exception faite du poids des membres suivants fixé aux valeurs indiquées ci-après :

Syndicat Mixte des Eaux de la GATINE = 6 150 abonnés ;

Un tableau de représentation statutaire est annexé aux statuts.

Article 4 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération portant sur l'adhésion au service d'ingénierie départementale 79.

Madame le Maire demande le report de ce point en attente de la rencontre avec la chargée de mission et de la réunion d'information du 19 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le report.

4- Délibération portant sur les tarifs de la cantine, la garderie, la location de la salle des fêtes et des concessions du cimetière.

- Cantine

La SARCEL, fournisseur de repas en liaison froide, nous a informé par courrier du 28 Novembre, que les tarifs des repas servis seront augmentés d'1,1 % à compter du 01/01/2018. L'achat des repas sera facturé à la collectivité 2,36 € ht.

Une réflexion a été menée concernant la répercussion de cette augmentation. Madame le Maire explique que les tarifs appliqués aux familles sont très en dessous de ce qui se pratique dans d'autres collectivités. Bien évidemment, il n'est pas envisagé d'augmenter d'une manière significative le prix, mais au moins répercuter cette hausse. En conséquence, Madame le Maire propose le prix du repas à 2.75 € au lieu de 2.70 € à compter du 01/01/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition

- Garderie

Madame le Maire rappelle que les tarifs sont forfaitaires et que le goûter proposé aux enfants est de qualité.

Madame le Maire propose :

- le maintien actuel des tarifs de la garderie du matin et du mercredi midi à un forfait d'1€,
- l'augmentation du forfait de la garderie du soir à 2.50 € au lieu de 2.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition

- Location des salles du CAR (Centre d'Animation Rural)

Madame le Maire fait un point budgétaire. Les dépenses s'élèvent pour l'année 2017 à 12 036,66 € et les recettes à 5 887,50 €. L'analyse fait apparaître un déficit d'un montant de 6 149,16 €.

S'agissant des associations locales, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la discussion de la facturation de la location des salles. Une réflexion va être menée par la Commission des affaires culturelles.

Madame le Maire propose d'augmenter de 50€ la location de la grande salle et de 20 € la salle du sous-sol pour les habitants de la commune. Certains membres du Conseil proposent une augmentation de 25€ au lieu de 50€. La proposition de 25 € est retenue.

Madame le Maire propose d'augmenter la location de la grande salle pour les habitants hors commune de 50 €. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

- Prix m2 des concessions funéraires

Madame le Maire propose :

- pour une concession de 30 ans, le m² à 50 €
- pour une concession de 50 ans, le m² à 100€

Cette proposition est retenue à l'unanimité.

5- Délibération portant sur la reprise de concession en état d'abandon.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Willy Tempéreau, secrétaire de Mairie. Ce dernier expose la situation suivante :

-l'état des lieux laisse apparaître un taux d'occupation proche de 100%. A ce jour, il ne reste plus que 15 emplacements libres.

En conséquence, et ce dès le 1^{er} Janvier 2018, il convient de mettre en place la reprise de concession en état d'abandon. La reprise de concession est règlementée et ne pourra être effective qu'après l'accomplissement de l'ensemble des formalités, du respect des périodes d'observations et après trois ans et six mois. Il convient de mettre en place un programme pluri annuel et de budgétiser la reprise des concessions. L'enlèvement des sépultures doit être réalisé par des entreprises agréées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

6- Point voirie

Madame le Maire fait un point sur la compétence voirie suite à la discussion engagée lors du précédent conseil municipal.

Elle confirme que seules les voies communales sont à charge de la commune (soit 3,5 km), et que les voies communautaires (soit 42 km) relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du val de gâtine.

7- Point ordures ménagères

Madame le Maire informe la mise en place de la redevance incitative, qui répond à une obligation environnementale et financière imposée par la réglementation nationale (loi Grenelle). Elle sera calculée en fonction du service rendu. Elle a pour but d'encourager l'usager à modifier son comportement en augmentant son geste de tri et en diminuant ses quantités d'ordures ménagères.

La facture sera calculée comme l'eau et l'électricité. Elle comprendra une part fixe et une part variable.

8- Bibliothèque : Charte Internet

Madame le Maire donne lecture de la Charte. Le Conseil Municipal rend un avis favorable.

9- Questions diverses

- Point sur les rythmes scolaires
- Perspective renouvellement des chaises de la salle des fêtes.

La séance est levée à 22h35.